

Unité Départementale Hérault

Montpellier, le 08/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SEA INVEST Terminal vraquier

zone industrielle portuaire
Quai Mineralier - CS 10068
34201 SETE

Références : UD34/H4/CI/2022-036

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2022 dans l'établissement SEA INVEST Terminal vraquier implanté zone industrielle portuaire Quai Mineralier - CS 10068 34201 SETE . L'inspection a été annoncée le 18/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le contexte de réalisation du plan pluriannuel de contrôle, l'installation à autorisation doit être contrôlée tous les 7 ans.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEA INVEST Terminal vraquier
- zone industrielle portuaire Quai Mineralier - CS 10068 34201 SETE
- Code AIOT dans GUN : 0006601768
- Régime : Autorisation

L'AIOT est un terminal de stockage de charbon et coke de pétrole.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conformité réglementaire aux prescriptions applicables (APA 2003, APC 2018)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Capacité de l'installation	Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.1	/	Sans objet
Constance des installations	Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.2	/	Sans objet
Constance des installations	Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.2	/	Sans objet
Limitation des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 24/12/2003, article 4.4	/	Sans objet
LIMITATION DES REJETS AQUEUX ET SURVEILLANCE	Arrêté Préfectoral du 24/12/2003, article 4.7.3	/	Sans objet
Surveillance dans l'environnement	Arrêté Préfectoral du 24/12/2003, article 4.7.4	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Prévention des pollutions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.3	/	Sans objet
Prévention des pollutions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.4	/	Sans objet
Prévention des pollutions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 24/12/2003, article 5.3	/	Sans objet
Prévention des risques d'incendie et d'explosion	Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.5	/	Sans objet
Moyens minimaux d'intervention en cas de sinistre	Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de l'inspection, SEA-INVEST s'était engagé à solder dans les meilleurs délais les constats relevés le même jour. Aussi, aucune suite administrative n'est proposée par l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Capacité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, Respect des limites de l'AP
Prescription contrôlée : Quantité maximale de charbon de coke et autres produits équivalents : - 200 000 t - 250 000 t en l'absence de produits minéraux stockés sur site Superficie totale de stockage : 18 000 m ² comprenant bauxite et autres minéraux ainsi que des produits énumérés à la rubrique 4801
Constats : L'état des stocks au 14/02/2022 est présenté : - 32 353 t de coke de pétrole et charbon.
La surface de stockage n'est pas évaluée, un décamètre est disponible pour effectuer les mesures de surface. Ce point pourra faire l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection.
OK conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Consistance des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.2

Thème(s) : Situation administrative, Respect des limites de l'AP

Prescription contrôlée :

L'activité maximale annuelle couverte par la présente autorisation est 400 000 tonnes, tous produits confondus :

Produits admis :

Sont admis dans l'établissement, les stockages en vrac de charbon, coke de pétrole et bauxite ainsi que tout autre produit minéral ou carboné présentant des caractéristiques équivalentes notamment vis-à-vis de leurs effets directs ou indirects sur l'environnement. En l'absence de garanties préétablies, l'exploitant procédera à ses frais à toutes analyses nécessaires pour justifier de l'innocuité du matériau dont le stockage est envisagé.

Produits interdits :

les engrains minéraux (phosphate, potasse, etc ...)
les matières organiques végétales ou animales,
les matériaux solubles dans l'eau ou susceptibles de générer par lixiviation des effluents dangereux pour l'environnement (pollution des eaux ou des sols),
tout produit toxique ou radioactif,
tout produit pulvérulent.

Constats : Le tonnage annuel 2021 est de 117 849 t.

L'état des stocks présentés ne comprend que des produits admis : coke de pétrole et charbon.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Consistance des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.2

Thème(s) : Situation administrative, Organisation des stockages

Prescription contrôlée :

Un mât de 13 m de hauteur sera implanté à proximité des tas afin de contrôler aisément leur hauteur. Un appareil de mesure de la hauteur simple et efficace est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, pour tout contrôle

Constats : Le mât est présent à proximité des tas et présente des marquages pour repérer la hauteur de 13 m.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Limitation des rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/12/2003, article 4.4

Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des installations

Prescription contrôlée :

L'ensemble des installations de collecte, de regroupement ou de rejet des eaux est vérifié et entretenu périodiquement afin qu'elles puissent garder leurs pleines utilisations.

En particulier, le curage des ouvrages visés à l'article 4.2 est réalisé aussi souvent que nécessaire afin de maintenir les caractéristiques optimales de regroupement, infiltration, filtration et décantation également visées au dit article.

Constats : Le curage des bassins et du réseau pluvial est réalisé tous les ans.

Le justificatif de curage 2021 est présenté : bordereau SERMAP du 23/11/2021.

Un entretien (fauchage, arrachage) de 2 bassins et du fossé côté quai est nécessaire. L'exploitant s'est engagé à réaliser cette opération.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : LIMITATION DES REJETS AQUEUX ET SURVEILLANCE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/12/2003, article 4.7.3

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des rejets

Prescription contrôlée :

En cas de rejet dans les situations visées ci-dessus, l'exploitant procédera ou fera procéder par un organisme compétent, à un prélèvement d'eau au niveau de chaque point de raccordement des ouvrages de collecte sur le réseau pluvial ou, à défaut, au point de rejet final dans la darse.

Sur chaque échantillon prélevé seront analysés les paramètres visés ci-dessus.

Les modalités des contrôles définies dans le présent article pourront être revues par l'inspecteur des installations classées en fonction des résultats observés, de l'expérience acquise et sur présentation d'un dossier motivé.

Constats : SEA INVEST indique qu'il n'a jamais été nécessaire de réaliser cette analyse (aucune depuis 2018), les niveaux dans les bassins de récupération des eaux pluviales sont surveillés régulièrement en cas d'évènements pluvieux.

L'inspection demande à ce que ce suivi soit enregistré et que des critères de décision soient définis dans une consigne afin de déterminer quand SEA INVEST doit réaliser la surveillance de son rejet.

La consigne Manut 08 a été mise à jour conformément aux engagements de l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance dans l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/12/2003, article 4.7.4
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un réseau de piézomètres couvrant l'ensemble du site conformément à l'avis d'un hydrogéologue compétent. Au moins 2 piézomètres sont implantés respectivement en amont et en aval du sens d'écoulement de la nappe. .../... L'exploitant procédera ou fera procéder à des prélèvements semestriels sur ces piézomètres pour contrôle du pH et de la conductivité. .../...
Constats : Le dernier contrôle APAVE du 19/10/2021 est présenté , sur les 2 piézomètres du site, aucune anomalie n'est constatée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'établissement est tenu dans un état de propreté satisfaisant et notamment l'ensemble des aires, pistes de circulation et voies d'accès seront bitumées et doivent faire l'objet de nettoyages fréquents, au moyen d'un matériel adapté (balayeuse, arroseur...) destinés à éviter les accumulations et l'envol de poussières. Ce matériel sera disponible en permanence pour assurer cet objectif.
Constats : Depuis le début d'année, SEA INVEST a repris les activités de nettoyage qui étaient auparavant réalisées par un sous-traitant, le matériel adapté est stocké chez SEA INVEST. Une procédure/consigne est en cours de rédaction et permettra l'enregistrement des opérations de nettoyage réalisées. Lors de l'inspection terrain, il est constaté les passages successifs d'un camion asperseur sur les voiries. Les zones libérées et les voiries du Terminal Vraquier ont été balayées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.4

Thème(s) : Risques chroniques, Emissions et envols de poussières

Prescription contrôlée :

Les différents appareils et installations de réception, stockage et transit de produits de toute nature doivent être construits, positionnés, aménagés, exploités, afin de prévenir les émissions diffuses et les envols de poussières. En particulier:

- un dispositif d'arrosage mobile est à disposition sur site et utilisé autant que nécessaire. Celui-ci permet d'arroser l'ensemble des tas et les pistes de circulation et opérations de chargement de camion, train, péniche
 - l'ensemble des hauts de tas des sensibles aux envols de poussières seront écrêtés,
 - pour les produits sensibles aux envols des consignes particulières seront définies pour prévenir et limiter les envols de poussières (compactage, laquage...).
 - La reprise des stocks (chargement camions, trains péniche) est interdit par vent de NO supérieur à 15 m/s établi sur une période horaire de une heure sauf en cas de pluviométrie importante ou de mise en place de moyens spécifiques empêchant les envols de poussières.
- L'exploitant a accès à un anémomètre qui se situe à proximité de l'installation.
- Ces dispositions feront l'objet de consignes particulières (transmission de l'information, interdiction,...)
- Les pistes de circulation seront bitumées et un entretien régulier sera assuré par raclage, balayage et aspiration des poussières.
 - Les points de transfert (ou déversement) seront équipés de système d'abattage de poussières par pulvérisation et atomisation d'eau à poste fixe pour le gerbeur et la grue de déchargement des navires et par des moyens mobiles pour les chargements des trains, péniches ou camions.
 - Les transporteurs à bande seront soit capotés, soit équipés de rehausses.
 - Pendant les opérations de mise en stock des produits un agent, nommément désigné par l'exploitant, s'assurera du respect de l'application des dispositions de l'article 8.5.2 pour ce qui concerne notamment la consigne relative à la hauteur de chute maximale des matériaux.

Constats : Une consigne IN Manut 08 indice version du 14/01/2022 « Manutention de tas de pondéreux, générateurs de poussières sur le terminal vraquier » est présentée par SEA INVEST. Le responsable manutention est désigné et présent lors des opérations de manutention.

Un anémomètre portable est utilisé pour vérifier la vitesse du vent lors des opérations susceptibles de générer des poussières.

Une mesure de vent a été demandée par l'inspection lors de l'inspection terrain, l'anémomètre a été apporté sur le site rapidement. Une manche à air est également présente à proximité sur le quai.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/12/2003, article 5.3

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance dans l'environnement

Prescription contrôlée :

Afin d'évaluer au mieux l'impact de son activité sur l'air ambiant, l'exploitant met en œuvre un réseau de surveillance de la qualité de l'air.

L'exploitation de ce réseau est confiée à un organisme agréé à cet effet par le ministère de l'environnement. Une convention doit alors être établie entre l'organisme et l'exploitant.

En tout état de cause ce réseau doit être exploité conformément aux procédures qualité en vigueur au sein du dispositif français de surveillance de la pollution atmosphérique. Les données ainsi produites devront être communiquées à la banque nationale de données sur la qualité de l'air selon les formats préconisés par l'ADEME.

Constats : Le suivi de la qualité de l'air est géré par Port Sud de France sur l'ensemble du Port. Le rapport de surveillance Atmo Occitanie de décembre 2021 est présenté.

Le point à proximité du Terminal Vraquier est le plus impacté par les poussières, il est cependant remarqué une baisse des émissions.

SEA INVEST explique avoir arrêté l'activité de chargement de wagons et souligne la baisse d'activité du terminal. Une trémie dépoussiérante devrait être livrée prochainement.

SEA INVEST mentionne la hausse des imports de clinker qui génèrent beaucoup de poussières (CEM IN LOG).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des risques d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Conception et entretien des installations
Prescription contrôlée : La température des stocks de charbon est surveillée par contrôle visuel et olfactif des opérateurs (déttection de fumerolles blanches et odeurs soufrées). En cas de doute, des mesures de température en profondeur des tas par sonde manuelle sont réalisées. Cette surveillance (contrôle visuel et mesure) est réalisée a minima tous les 2 jours. Des contrôles supplémentaires sont réalisés au besoin. De plus, cette surveillance (contrôle visuel et mesure) est effectuée chaque vendredi en fin de journée et chaque lundi en reprise de service. Les résultats de cette surveillance (contrôle visuel et mesure) seront notés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection.
Lorsqu'une situation d'autocombustion est détectée, l'exploitant doit assurer la surveillance du stock jusqu'à l'extinction complète de la zone traitée.
Des consignes fixeront les modalités de ces contrôles et les mesures à prendre en cas de montée en température (reprise et étalement du stock, moyens d'extinction à mettre en œuvre, etc). En fonction des résultats la fréquence et les modalités pourront être modifiées après avis de l'inspection des ICPE.
Constats : Le registre des relevés de températures est présent. Les relevés sont réalisés le lundi et le jeudi, SEA INVEST indique que le vendredi est réservé aux nettoyages.
SEA INVEST s'est engagé à respecter les périodes de contrôle prescrites : vendredi fin de journée et lundi reprise de service, la consigne IN Manut 08 sera précisée en ce sens.
SEA INVEST a présenté la consigne Manut 08 qui confirme la prise en compte du constat, les nouveaux relevés de température présentés à l'inspection sont conformes (lundi et vendredi depuis le 14/02).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens minimaux d'intervention en cas de sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2018, article 2.6

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours internes

Prescription contrôlée :

L'établissement doit disposer des moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- une aire suffisamment grande (environ 400 m²) est toujours disponible pour pouvoir étaler le charbon en cas d'autoéchauffement sur un tas ; les pistes de circulation pourront être utilisées à cet effet. L'aire d'étalement est constamment maintenue libre et accessible par des engins de manutention de l'exploitation et les véhicules d'intervention des services de secours extérieurs ;
- un réseau maillé de 2 hydrants au minimum (bornes à incendie ou poteaux) normalisés de 100 mm implantés en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- des extincteurs à eau pulvérisée de 9 kg positionnés sur l'armature du convoyeur et cela tous les 50 m de chaque côté du convoyeur central ;
- des extincteurs à eau pulvérisée sur roues de 100 kg disposés près du convoyeur central de part et d'autre tous les 50 m ;
- un extincteur à eau pulvérisée de 9 kg sur la plate-forme de l'engin gerbeur.

Constats : L'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie sont présents.

L'aire d'étalement de 400 m² est disponible (voirie).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet